TORNOS

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Groupe Tornos

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

En tant qu'entreprise internationale riche d'une longue tradition, la priorité absolue de Tornos est de maintenir son intégrité et ses responsabilités envers les êtres humains et l'environnement. Tornos exige donc un niveau élevé d'actions éthiquement irréprochables et conformes aux lois et règles en viqueur. Avec ce Code de Conduite pour les partenaires commerciaux, Tornos déclare son engagement envers ces idéaux et reconnaît sa responsabilité envers son environnement commercial et social, son personnel dans le monde entier et toute autre partie prenante.

1. Objectif, champ d'application

Ce code de conduite est une directive contraignante pour tous les partenaires commerciaux de Tornos dans leurs actions quotidiennes. Il s'agit d'une norme minimale qui, en complément des valeurs de Tornos, définit les principes comportementaux que Tornos considère comme appropriés et obligatoires pour toute entreprise. Ce code de conduite s'applique à tous les partenaires commerciaux de Tornos dans le monde, même si dans cer-tains pays, des pratiques comportementales ou commerciales contraires à ce code de conduite sont exigées, at-tendues ou tolérées par les organismes officiels et le grand public. Si, dans un pays donné, des règles ou des prin-cipes de comportement plus stricts que ceux définis dans le présent Code de Conduite sont en viqueur, ces règles plus strictes s'appliquent.

2. Comportement responsable et durable dans l'environnement des affaires

2.1 Conformité avec les lois, les droits de l'homme et la santé/sécurité

Dans tous les pays où les Partenaires commerciaux sont actifs, ils doivent respecter toutes les lois et réglemen-tations locales applicables ainsi que les normes industrielles minimales. Ainsi, la conformité avec toutes les lois locales sur la protection des données est également assurée. Le partenaire commercial respecte le règlement gé-néral sur la protection des données (RGPD) avec son niveau de protection contraignant, en particulier lorsque des données de personnes physiques de l'UE sont transférées vers des pays non membres de l'UE.

Tornos reconnaît et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent strictement les valeurs incorporées dans la Convention des Nations Unies sur la Charte internationale des droits de l'homme, y compris les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la norme internationale de comptabilité sociale SA 8000 ainsi que les huit conventions fondamentales et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Nos fournisseurs sont tenus de respecter leurs obligations de diligence raisonnable concernant les matières pre-mières pertinentes - en particulier 3 TG ou minerais (minéraux de conflit). Tornos attend de ses partenaires com-merciaux qu'ils adhèrent à toutes les réglementations applicables en matière de minéraux de conflit.

2.2 Tolérance et égalité des chances

En tant qu'entreprise active dans le monde entier, Tornos travaille avec des collaborateurs et des partenaires commerciaux de différentes nationalités, cultures et philosophies de vie. La collaboration avec les uns et les autres est caractérisée par le respect, la tolérance, l'estime, l'équité et l'ouverture.

Tornos attend donc de ses partenaires commerciaux qu'ils rejettent sans exception la discrimination, le harcèle-ment, le désavantage, l'humiliation et toute autre forme de traitement irrespectueux. En particulier, la discrimina-tion fondée sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et les opinions politiques est interdite sur la base du principe de l'égalité des chances et des directives

européennes sur l'égalité de traitement. En outre, toute forme de harcèlement sur le lieu de travail est fondamentalement in-terdite. Le fait que la personne concernée soit en mesure d'éviter le comportement en question ou que la personne qui viole ce principe considère son propre comportement comme acceptable n'a aucune incidence sur ce qui précède.

2.3 Durabilité et protection de l'environnement

Tornos respecte les principes de durabilité et de protection de l'environnement. Nous sommes conscients de la ra-reté des ressources et de notre responsabilité envers les générations futures. C'est pourquoi nous avons mis en place un système de gestion environnementale basé sur la norme internationale ISO 14001.

Le respect de toutes les lois applicables en matière de protection de l'environnement, y compris les dispositions locales des pays respectifs, est une obligation évidente pour Tornos et ses partenaires commerciaux - ainsi que la recherche d'une amélioration continue de l'impact sociétal et environnemental.

2.4 Concurrence loyale

Tornos reconnaît les règles d'une économie de marché et d'une concurrence loyale et ouverte, tant au niveau natio-nal qu'international. Tornos attend donc de ses Partenaires commerciaux qu'ils veillent au respect des principes de la législation sur la concurrence, par exemple en s'abstenant de conclure des accords de marché, en particulier des accords avec des concurrents concernant les prix, la capacité ou la non-concurrence, en s'abstenant de boycotter ou de soutenir le boycott de fournisseurs ou de clients et de soumettre des offres fictives lors des opérations d'appel d'offres ou de convenir de partager des clients, des zones ou des programmes de production.

2.5 Pas de pots-de-vin ni de corruption

Tornos ne tolère aucune forme de corruption, rejette fermement tout type de corruption et adhère strictement à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ses partenaires commerciaux sont priés de rejeter et de s'abs-tenir d'offrir, de promettre ou d'accorder des avantages à des tiers, au personnel ou aux représentants de tiers, à des titulaires de fonctions, à des politiciens ou à des parents ou associés de ces groupes en échange d'un traite-ment préférentiel lors de l'acquisition de biens ou de services. Dans ce contexte, Tornos attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les directives de la Chambre de commerce internationale (CCI) pour la lutte contre la corruption dans les affaires et les exigences, les principes de la loi américaine FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique Bribery Act 2010.

2.6 Avantages et rémunération

Tornos attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils n'offrent, ne fassent, ne demandent ou n'acceptent pas de ca-deaux et autres avantages directs ou indirects liés à l'ensemble de leurs activités commerciales. Cela ne s'applique pas à l'hospitalité et aux cadeaux occasionnels qui n'ont pas de valeur financière significative et sont conformes au niveau habituel de l'étiquette commerciale et de la culture locale, dans la mesure où cela est légalement autorisé.

L'offre et l'acceptation d'une telle hospitalité et de tels cadeaux doivent cependant toujours être soumises à la condition qu'il n'y ait pas de contravention aux réglementations légales et que la possibilité d'influencer les déci-sions commerciales puisse être exclue dès le départ. La demande et l'acceptation de cadeaux en argent sont in-terdites dans tous les cas.

Les rémunérations, notamment sous forme de commissions, versées à des tiers, en particulier à des vendeurs, des distributeurs, des courtiers, des consultants ou d'autres intermédiaires, doivent être proportionnées au travail fourni et faire l'objet d'une documentation écrite complète, notamment en ce qui concerne l'objet de l'activité rémunérée et la date de règlement. Ces paiements doivent être d'un montant tel qu'ils ne permettent même pas de supposer que les règles existantes sont contournées.

2.7 Les paiements

Les paiements pour les livraisons et les services reçus ne doivent être effectués que directement au partenaire contractuel concerné (en l'absence d'accords de transfert légalement valables ou de rachats obligatoires) et toujours dans le pays du siège du partenaire contractuel. Les paiements en espèces sont interdits, à l'exception des montants jusqu'à CHF 100 ou équivalent local et à condition que ceux-ci fassent l'objet d'un reçu dûment signé.

2.8 Sélection des partenaires commerciaux

Tornos sélectionne ses Partenaires commerciaux uniquement sur la base de critères objectifs et économiques et examine toutes les offres de ses fournisseurs de manière équitable et impartiale. La préférence ou le désavantage non professionnel des fournisseurs, notamment pour des raisons privées, est par principe interdit. En cas d'appel d'offres, les marchés sont attribués à l'offre la plus avantageuse, à moins que d'autres raisons (qualité, service, re-lation commerciale de longue date, solvabilité, etc.) ne justifient une décision différente. Dans ces cas, les considé-rations décisives doivent être documentées, sans permettre à des tiers de déduire des prétentions de cette action.

Tornos attache de l'importance au principe selon lequel, dans la mesure du possible, les exigences de ce code de conduite doivent être intégrées par ses partenaires commerciaux dans leurs accords contractuels, en particulier avec les fournisseurs, mais aussi avec les clients et/ou d'autres tiers.

2.9 Réglementations relatives au commerce extérieur, au contrôle des exportations et aux droits de douane

Tornos adhère à toutes les réglementations relatives au commerce extérieur, aux embargos, aux droits de douane et à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'aux réglementations établies dans ce contexte concernant les processus de paiement qui sont applicables dans les différents pays dans lesquels elle exerce ses activités. Tornos attend également cela de ses partenaires commerciaux.

3. Déclaration finale

Tornos attend de tous ses Partenaires d'Affaires qu'ils respectent, pour leur part, les valeurs exprimées dans ce Code de Conduite, qu'ils en prennent note dans leurs relations d'affaires et qu'ils s'y conforment. Les violations et l'incitation aux violations ne seront pas tolérées et donneront lieu à une action en justice appropriée utilisant tous les moyens légaux disponibles, y compris la résiliation de la relation commerciale.

Toute violation du présent code de conduite doit être divulguée. La divulgation peut se faire sous code-of-conduct@tornos.com et/ou sur le site officiel de Tornos https://www.tornos.com/en/content/our-codeconduct

Adresse complète de la société

Nom complet de la société
Rue
Code postal et ville
Pays
Date
Signature
Nom complet du directeur général en lettres capitales